



LIMITATIONS DU DROIT DE GREVE : LA DSNA BAFOUE LE DROIT INTERNATIONAL

Dans le cadre de la campagne de défense du droit de grève, la fédération internationale des travailleurs des transports (ITF) a publié un document reprenant l'essentiel du droit international sur la réglementation du droit de grève, disponible sur www.usac-cgt.org

L'organisation internationale du travail (OIT), émanation de l'ONU, où siègent également les représentants du patronat et du salariat, fixe le droit international en la matière.

Lorsque le droit de grève est limité par un service minimum, sa définition doit se faire dans la négociation hors période de grève et non être imposé sans concertation !

La DSNA piétine en cela le droit international !



Avez-vous pensé à signer la pétition sur le droit de grève?

www.atcorights.org

ENSEMBLE, DÉFENDONS NOS DROITS !